

## Décision n° D2021\_084

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, du 21 octobre 2021,

**décide**

- DE CONCLURE un avenant n°2, dont projet ci-annexé, au marché n°2020930000007 attribué à l'entreprise CAPOCCI pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine, d'un montant total de 34 661 euros HT soit 41 593,20 euros TTC



Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211130-D2021\_084-AR

augmentant de 4,69 % le montant initial de ce marché en l'établissant à 778 542 euros TTC  
soit 928 250,40 euros TTC ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211130-D2021\_084-AR